

Module de concours blanc SESAME

Fiche à compléter et à retourner accompagnée de votre règlement

Nom des parents :	Téléphone domicile :
Adresse :	Téléphone portable père :
Code postal et ville :	Téléphone portable mère :
Adresse e-mail des parents :	Téléphone portable élève :
Nom de l'élève :	Classe :
Prénom :	Date naissance :
Adresse e-mail de l'élève :	

Concours SESAME

Samedi 04 et samedi 11 avril 2009

Villes

- Paris
 Lyon

Tarif

Module de concours blanc

Tarif	Tarif préférentiel ancien client
290	250 €

Votre règlement par chèque, montant

A joindre à cette fiche d'inscription

Date :

Signature des Parents
Précédée de : "lu et approuvé"



Entre les soussignés,

CPS / ASSISTEEO Education est une activité de la société AJL CONSEIL, SARL au capital de 8000 euros dont le siège administratif est situé 86, rue du Rocher 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 206 210 00023

Et

Nom : Prénom :

Adresse complète :
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Toutes les prestations sont soumises au présent contrat qui prévaut sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite de CPS / ASSISTEEO Education. La personne faisant appel à nos prestations accepte l'intégralité des clauses et conditions des présentes sans lesquelles la prestation n'aurait pas lieu.

L'inscription à l'une des prestations n'est effective que 10 jours après signature de ce contrat et après l'acceptation de CPS / ASSISTEEO Education.

Article 2 - Documents et début des prestations

Le Stagiaire s'engage, pour les prestations demandées, à informer CPS / ASSISTEEO Education de son choix grâce à la fiche d'inscription qu'il aura renseignée et aura renvoyée. Dès réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée, une responsable pédagogique de CPS / ASSISTEEO Education prendra contact avec le stagiaire. Celui-ci s'engage à communiquer à CPS / ASSISTEEO Education tout changement de coordonnées (adresse postale, mail, numéro de téléphone ...). CPS / ASSISTEEO Education ne saurait être tenu responsable de la non réception des documents afférents à sa formation en cas de non respect de cet article.

Article 3 - Inscription au concours

Les démarches d'inscription pour le concours préparé avec CPS / ASSISTEEO Education restent à la charge du stagiaire. Les stagiaires devront se renseigner auprès des services d'examens compétents sur les dates de passages et l'affichage des résultats du concours.

L'oubli ou le retard d'inscription au concours par le stagiaire ne sauraient être une cause d'annulation de la formation.

Article 4 - Conditions générales relatives à l'organisation pédagogique et administrative

Règlement intérieur. Le candidat s'engage à en prendre connaissance avant le début des cours et à respecter les obligations qui lui sont imparties à ce titre.

Hygiène et sécurité. Le stagiaire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité ainsi qu'à faire preuve du bon sens nécessaire au respect de l'intégrité physique et morale de ses camarades, de ses professeurs et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Emploi du temps. Le candidat s'engage à accepter sans réserve l'emploi du temps qui lui est proposé ainsi que tous les aménagements d'emploi du temps hebdomadaire imposés par l'organisation pédagogique et toutes modifications d'emploi du temps annuel imposées par les nécessités du concours ou de ses modifications.

Modification du programme du concours. En cas de modification du concours officiel, le candidat accepte sans réserve les modifications du nombre d'heures par matière et les ajouts de matières que l'établissement effectuerait tout en conservant le volume horaire global de la préparation et sans devoir modifier les conditions contractuelles.

Absence d'un professeur. Tout cours supprimé par le fait de l'absence d'un professeur sera rattrapé.

Supports pédagogiques. Les supports pédagogiques créés par CPS / ASSISTEEO Education sont protégés et le candidat qui en ferait une utilisation commerciale ou à toute autre fin que son usage strictement personnel se verrait exclu de l'établissement et devrait répondre à des poursuites judiciaires pour le préjudice subies par l'auteur et/ou CPS / ASSISTEEO Education.

Communications des résultats obtenus. Le candidat s'engage à communiquer à CPS / ASSISTEEO Education par Internet ses résultats au concours dès qu'il en a connaissance.

Article 5 - Préparation en centres

Le stagiaire s'inscrit dans la ville de son choix, dans la limite des places disponibles. En cas d'un nombre insuffisant d'élèves, un autre site, une autre préparation ou un remboursement intégral de la formation choisie sera proposée au stagiaire.

Article 6 - Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de CPS / ASSISTEEO Education.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de CPS / ASSISTEO Education et faisant obstacle à son fonctionnement normal.

Article 7 - Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de CPS / ASSISTEO Education.

Article 8 - Tarifs

Les tarifs de nos services sont indiqués en euros TTC. Le règlement des prestations se fait sur la base du tarif communiqué par CPS / ASSISTEO Education et confirmé sur le bon de commande, signé par le client.

Article 9 - Pénalités de retard

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement, même partiel entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas d'impayé, quelqu'en soit le motif, notifié par CPS / ASSISTEO Education en lettre recommandée avec accusé de réception, une indemnité forfaitaire de 10 € (dix euros) sera exigée en sus du montant nominal, augmenté des frais de débit facturés par l'établissement bancaire de CPS / ASSISTEO Education.

Dans le cas où le recouvrement amiable évoqué ci-dessus serait demeuré infructueux dans un délai de dix jours à partir de la date d'envoi de la demande de recouvrement, celui-ci sera fait par voie contentieuse. Les frais de mise en contentieux que sera amené à facturer le prestataire de recouvrement sont indépendants de l'indemnité forfaitaire amiable et s'ajoutent au débit du client.

Tout défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de toutes prestations sans aucune indemnisation.

Article 10 - Modalités de paiements et frais

Frais d'inscription. Les frais d'inscription et de dossier sont compris dans les tarifs affichés, ils sont fixés à 5% de chaque module de formation. Ceux-ci sont totalement incompressibles et ne peuvent donner lieu à remboursement au-delà de la période de rétractation qui est de 10 jours. Aucun frais d'inscription supplémentaire ne sera demandé au stagiaire.

Article 11 - Clauses d'annulation du contrat d'inscription

Les conditions contractuelles prévoient, conformément à la législation en vigueur, l'annulation dudit contrat.

Toutes demandes d'annulation, y compris la rétractation durant le délai légal de 10 jours après la date de la signature du contrat doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous bénéficiez de l'Assurance Annulation Gratuite qui au-delà de la période de rétractation légale, vous permet d'annuler totalement votre formation CPS / ASSISTEO Education pour le cas suivants :

- du fait du stagiaire : seul un cas de force majeure (il est rappelé qu'est considéré comme cas de force majeure, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur dont le candidat serait victime) pourra donner lieu à un remboursement (hors frais d'inscription) au *prorata temporis* du temps restant à courir jusqu'à la fin de la préparation, sur présentation de justificatifs.

Les préparations CPS / ASSISTEO Education étant conçues pour être éventuellement suivies par des personnes menant une activité professionnelle, le fait de travailler ne constitue pas une cause de résiliation du contrat.

A..... le

Signature du représentant légal